



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

Division des élèves et des moyens des établissements

Rodez, le 2 octobre 2023

Affaire suivie par : Laure Bonnefous
Courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr
tél. : 05 67 76 53 82
fax : 05 67 76 53 48

Inspection de l'Education nationale Aveyron ASH

Dossier suivi par
Sabrina Lê Thanh
Courriel : ia12-ash@ac-toulouse.fr
Tél : 05 67 76 54 32
fax : 05 67 76 17 25

279 Rue Pierre Carrère
CS 13117
12031 Rodez cedex 9

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Education
nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les principaux
de collèges publics

Mesdames et messieurs les directeurs
de collèges privés

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées
*s/c de mesdames les inspectrices de l'Education
nationale.*

Mesdames et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation

Objet : Orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.).

Références :

Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.
Cirulaire n°2015-176 publiée au B.O. n° 28-10-2015

L'objet de la présente circulaire est de mettre en œuvre les dispositions concernant l'orientation en EGPA et de présenter les directives nationales pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.).

Elle prend en compte l'instauration du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^{ème}) actée par le décret du 24 juillet 2013 et souligne que le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation en EGPA.

Elle se décline en cinq chapitres :

- 1) Le public concerné,
- 2) Les procédures de :
 - **pré-orientation en classe de 6^{ème} EGPA à la fin du CM2**
 - **orientation en SEGPA en fin de 6^{ème}**
- 3) Les éléments du dossier,
- 4) Les entrées en E.R.E.A.,
- 5) Le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2024.

Afin que les procédures puissent permettre d'affecter les élèves dans de bonnes conditions, il conviendra de respecter impérativement les dates de retour des dossiers (cf. calendrier §5).

1) Le public concerné :

1^{er} degré : pré-orientation en 6^{ème} SEGPA pour les élèves de cours moyens (CM)

“La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n’ont pu remédier les actions de prévention, d’aide et de soutien. Ces élèves qui ont bénéficié de PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) à l’école primaire ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d’obérer l’acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. Les SEGPA n’ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.” (cf. circulaire n° 2015-176)

2nd degré : orientation en 5^{ème} SEGPA pour les élèves issus de la 6^{ème} ordinaire

- Elèves de 6^{ème} : L’orientation d’un élève à la fin du cycle 3 (6^{ème}) s’envisage dans le cas où les difficultés de l’élève sont telles que, malgré la mise en œuvre de PPRE (sur **au moins** deux périodes) celles-ci risquent de ne pouvoir être résolues.
- Les élèves de 6^{ème} SEGPA : L’orientation en 5^{ème} EGPA doit être étudiée par la CDOEA (Commission départementale d’orientation au enseignement adapté).

L’avis des représentants légaux figure obligatoirement sur l’annexe 3.

2nd degré : Les élèves de 4^{ème} :

L’entrée en SEPGA à partir de la classe de 4^{ème} doit garder un caractère exceptionnel.

En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l’entrée en SEGPA s’effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

2) Les procédures de pré-orientation et d’orientation

1^{er} degré : pré-orientation (CM1 – CM2) :

○ Dès le 2nd semestre du CM1 :

Lorsque le conseil des maîtres observe que de graves difficultés persistent et ce malgré la mise en œuvre de PPRE, **le directeur** en informe les parents ou représentants légaux au cours d’un **entretien**. Il leur présente les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du 2nd degré afin d’envisager une pré-orientation. **Ceci permettra de commencer à constituer les éléments du dossier, notamment le bilan psychométrique.**

○ Au cours du CM2 :

Le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **1^{er} trimestre** : bilan du psychologue de l’Education nationale étayé par des évaluations psychométriques,
- *évaluation sociale pour une orientation en EREA : afin que l’internat puisse répondre à un besoin éducatif spécifique,*
- **2^{ème} trimestre** : lors du conseil des maîtres, étude de la situation de l’élève avec le psychologue de l’Education nationale,
- si le conseil des maîtres propose la pré-orientation, les parents ou les représentants légaux sont reçus par le directeur qui recueille leur avis,
- le directeur transmet les éléments du dossier à **l’IEN de la circonscription avant le mardi 27 février 2024.**

L’IEN de la circonscription transfère le dossier à la DEME 2 **accompagné de son avis.**

Le dossier complet est transmis à la DEME2 pour étude par la CDOEA au plus tard pour le lundi 11 mars 2024.

- La CDOEA propose la pré-orientation à la famille qui fait part de son :
 - accord à la pré-orientation : l'affectation s'effectue alors en fonction des places disponibles.
 - refus : l'élève est affecté en classe de 6^{ème} ordinaire.

2nd degré : orientation fin du cycle 3 (6^{ème} et 6^{ème} SEGPA) :

- Tout au long du 1^{er} trimestre, les équipes éducatives mettent en place les aides et remédiations nécessaires formalisées dans le cadre d'un PPRE.

A l'issue du 1^{er} trimestre, l'équipe éducative fait le bilan des aides mises en place pour les élèves en grande difficulté. Le chef d'établissement avise les représentants légaux de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés et recueille leur accord pour réaliser le bilan psychologique. Il procède à la constitution du dossier.

- A l'issue du 1^{er} trimestre,
 - Le psychologue de l'Education nationale réalise un bilan étayé par des évaluations psychométriques (ou complète le bilan réalisé lors de la pré-orientation en CM2).
 - *Une évaluation sociale est réalisée pour une orientation en EREA (afin que l'internat puisse répondre à un besoin éducatif spécifique).*
 - Le chef d'établissement étudie le dossier de ces élèves avec le psychologue de l'Education nationale.
 - **Le dossier complet est transmis à la DEME 2 pour étude par la CDOEA au plus tard le lundi 04 mars 2024.**

Pour les élèves de 6^{ème} SEGPA

Il s'agit d'actualiser les éléments scolaires du dossier élaboré l'année précédente pour la pré-orientation.

Celui-ci doit être complété par :

- les résultats aux évaluations nationales 6^{ème},
- les évaluations par compétences du Livret Scolaire Unique (LSU),
- les bulletins scolaires, les travaux de l'élève,
- et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (du collège).

L'avis des familles doit être mentionné.

- La CDOEA propose l'orientation à la famille qui fait part de son :
 - accord : l'affectation s'effectue alors en fonction des places disponibles.
 - refus : l'élève est affecté en classe de 5^{ème} ordinaire où il bénéficiera d'accompagnements pédagogiques.

3) Les éléments du dossier :

Certains éléments nécessaires à l'étude en sous-commissions et commissions (bilan psychologique – évaluation sociale) demeurent confidentiels.

Les supports pour formaliser les opérations conduites dans le cadre d'une proposition d'orientation en EGPA se trouvent en pièces jointes.

Actions / étapes	Imprimés à renseigner (se référer au récapitulatif de l'annexe 5)	Par
<ul style="list-style-type: none"> • La proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe justifiée par : <ul style="list-style-type: none"> ○ les données relatives à la maîtrise des compétences et connaissances du socle, ○ l'analyse de l'évolution sur les deux dernières années. 	<p>Dossier d'instruction pour la pré-orientation ou orientation : Feuillet double au format A3. (Annexe 1) Parcours et renseignements scolaires (Annexe 1 bis 1^{er} ou 2nd degré selon le niveau) complétés par des travaux de l'élève cf. extraits d'un protocole d'évaluation (Annexe 1 ter)</p>	<p>Le directeur ou le chef d'établissement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan psychologique étayé explicitement par des évaluations psychométriques. 	<p>Un bilan psychologique étayé explicitement par des évaluations psychométriques (Annexe 2)</p>	<p>Le psychologue de l'Education nationale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'accord, le refus ou l'absence de réponse de la famille. Les parents peuvent communiquer des éléments complémentaires. 	<p>Proposition d'orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés. (Annexe 3)</p>	<p>Les parents ou le responsable légal.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation sociale si l'internat est envisagé (EREA) 	<p>Fiche d'évaluation sociale / Demande (Annexe 4)</p>	<p>L'assistante sociale.</p>

4) Les entrées en E.R.E.A. :

- La CDOEA sera consultée et s'appuiera notamment sur les pièces justifiant la nécessité d'un internat éducatif (évaluation sociale obligatoire).
- Pour les entrées en formations qualifiantes post 3^{ème} **justifiant la nécessité de l'internat éducatif**, la CDOEA sera consultée et s'appuiera sur toutes pièces permettant d'instruire la demande, dont l'évaluation sociale de l'élève. Les dossiers devront être transmis **au plus tard le vendredi 22 mars 2024** à la DEME 2.

5) Le calendrier des opérations à respecter impérativement.

1 ^{er} degré	2 nd degré
<p>Circulaire transmise le lundi 16 octobre 2023 aux établissements du 1er et 2nd degré publics, privés, aux IEN par la DEME 2</p>	
<p>Le conseil des maîtres émet une proposition d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> le directeur reçoit les parents qui expriment leur opinion, les dossiers sont transmis à l'IEN de circonscription avant le mardi 27 février 2024, qui émet un avis. 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef d'établissement de 6^{ème} reçoit les parents qui expriment leur opinion. Pour les élèves pré-orientés, le directeur de la SEGPA adresse, les éléments complémentaires au dossier cf. § 3) ainsi que l'avis des parents (cf. annexe 3) à la DEME 2.
<p>Réception et transmission des dossiers complets à la DEME 2</p> <p>Soit par 📧 : ia12-deme2@ac-toulouse.fr – Soit par 📮 : DSDEN 12 – DEME 2 - 279 rue Pierre Carrière - CS 13117 - 12031 Rodez Cedex (pour enregistrement et organisation des sous-commissions)</p>	
<p>Par l'IEN CCPD, les dossiers des élèves de CM2 Au plus tard le lundi 11 mars 2024 avant 12 H</p>	<p style="text-align: center;">Par le chef d'établissement, les dossiers des élèves de 6^{ème} (fin cycle 3) et de 6^{ème} SEGPA</p> <p style="text-align: center;">Au plus tard le lundi 04 mars 2024 avant 12 H</p>
	<p>Dossiers post 3^{ème} justifiant la nécessité de l'internat éducatif Au plus tard le vendredi 22 mars 2024 avant 12 H</p>
<p>Tenue des sous-commissions du lundi 25 mars au mercredi 27 mars 2024</p>	
<p>L'IEN, président des sous-commissions</p> <ul style="list-style-type: none"> organise la réunion, recueille les avis des membres rédige une note de synthèse, porte un avis <p>Le dossier portera ainsi deux avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> celui de l'IEN CCPD et son pôle ressource croisé avec : celui de l'avis de la sous-commission (transmission le jour même par la sous-commission qui comprend un psychologue du 1^{er} et 2nd degré). 	
<p>Le jeudi 28 mars 2024</p>	
<p>Tenue de la commission départementale d'orientation des enseignements adaptés (CDOEA) présidée par l'IA-DASEN (Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale.</p>	

Semaine du mardi 02 avril au vendredi 05 avril 2024 au plus tard

Envoi aux familles de la décision prise par la commission.

Le vendredi 03 mai 2024

Date limite de réception de la décision de la famille à la DSDEN – DEME 2

**ACCEPTATION DE L'ORIENTATION
PAR LA FAMILLE (15 jours)**

L'IA-DASEN affectera lors de la procédure d'affectation, par l'application **AFFELNET 6**.

Information donnée sur l'affectation :

- aux familles
- à l'établissements d'origine
- à l'établissement d'accueil

**REFUS DE
L'ORIENTATION
PAR LA FAMILLE**

**ACCEPTATION
DE L'AFFECTION
PAR LA FAMILLE**

**REFUS
DE L'AFFECTION
PAR LA FAMILLE**

Inscription définitive

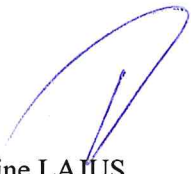
Affectation en classe ordinaire

L'ensemble des opérations préparatoires à l'affectation en EGPA devra être terminé pour le

Mardi 07 mai 2024 au plus tard

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les délais et les modalités de cette procédure d'orientation.
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié lors de la sous-commission et donc non présenté à la CDOEA.

Je vous remercie de votre collaboration.


Claudine LAJUS

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dossier d'instruction pour la pré-orientation et l'orientation en EGPA
- Annexe 1 bis : Parcours et renseignements scolaires : 1^{er} ou 2nd degré (sauf élèves pré-orientés en 6^{ème} EGPA)
- Annexe 1 ter : Protocole d'évaluation (+ livret de l'enseignant)
- Annexe 2 : Compte-rendu des examens psychologiques
- Annexe 3 : Avis de la famille à la proposition d'orientation vers les EGPA
- Annexe 4 : Fiche d'évaluation sociale
- Annexe 5 : Récapitulatif des éléments à fournir